

PROCLAMATION
DU ROI,

Sur le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 16 Août 1790, portant réduction de la dépenſe des Bureaux de l'Adminiſtration générale des Domaines, & ſuppreſſion des Contrôleurs généraux des Domaines.

Du 19 Septembre 1790.

VU par le Roi le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 16 Août 1790, dont la teneur ſuit:

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

LA dépenſe des Bureaux & Employés de l'Adminiſtration générale des Domaines, ſera proviſoirement réduite de Soixante mille livres.

I I.

Les Contrôleurs généraux des Domaines seront supprimés, & les Directoires de District seront ou feront faire les visites & les vérifications dont ils étoient charg s.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le vingt-trois Août mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* DUPONT, de Nemours, *Président*, C. C. DE LACOUR, DE KYTSPOTTER, DINOCHAU & BUZOT, Secrétaires.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret, pour être exécuté suivant sa forme & teneur. FAIT à Paris, le dix-neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.